



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, le Lundi le 23 octobre 2023 à 20H00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Éric Tessier, conseiller siège 5
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Absence(s)

Julie Poirier, conseillère siège 2

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 Octroi de contrat - Virtuel Graphique - Site internet du Parc Municipal
 - 3.2 Pépinière St-Paul de Joliette INC. - Soumission 23665
 - 3.3 Usage conditionnel 2023-0369 - Matricule 9732-39-2903-00-0000
 - 3.4 Octroi de contrat - Réaménagement du Centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon
 - 3.5 Soumission - Qualinet - Décontamination 401 rue Saint-Michel
 - 3.6 Modification - Construction d'un pavillon d'accueil - Parc Municipal
 - 3.7 Annulation de la résolution 293RS-1023
 - 3.8 Emprunt temporaire 10RG-0823
 - 3.9 Emprunt temporaire 04RG-0423
4. **VARIA**
 - 4.1 Aucun

Assemblée extraordinaire 23 octobre 2023
Procès-verbal



N° de résolution
ou annotation

080RSE-1023



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Adoptée par les conseillers présents

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée par les conseillers présents



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

3. RÉSOLUTIONS

081RSE-1023
N° de résolution
ou annotation

3.1 Octroi de contrat - Virtuel Graphique - Site internet du Parc Municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la création d'un site internet pour le Parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumission a eu lieu le 29 septembre 2023 à 13h30;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions reçues sont jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumission est:

COMPAGNIE	MONTANT TAXES EN SUS
Eklöre	23 625,00\$
Horizon Cumulus	21 530,00\$
Virtuel Graphique	19 800,00\$

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie octroi le contrat à Virtuel Graphique au montant de 19 800,00\$ plus taxes concernant la création d'un site internet pour le Parc municipal.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

082RSE-1023

3.2 Pépinière St-Paul de Joliette INC. - Soumission 23665

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la soumission de Pépinière St-Paul de Joliette INC. au montant de 4 462.04\$ plus taxes concernant l'achat de plantes et d'arbres pour le Parc municipal.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



083RSE-1023

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

3.3 Usage conditionnel 2023-0369 - Matricule 9732-39-2903-00-0000

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a statué sur la demande à sa séance du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'affichage de 15 jours de l'avis public n'était pas expiré à cette date;

CONSIDÉRANT QUE qu'il y lieu de statué de nouveau sur la demande afin que celle soit valide et conforme aux règles applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n°02RG-0314 relatif aux usages conditionnels est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte tous les critères d'évaluation de l'article 39 pour les projets intégrés récréotouristiques ;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le Comité Consultatif en Urbanisme ;

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la demande d'usage conditionnel numéro 2023-0369 tel que demandée, conditionnellement à ce que les demandeurs déposent un plan d'implantation du projet rédigé par un professionnel.
- Que la présente résolution annule et remplace la résolution 323RS-1023 adoptée le 10 octobre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

084RSE-1023

3.4 Octroi de contrat - Réaménagement du Centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'un appel d'offres public pour le réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon (AO 2023-10-12), à l'ouverture des soumissions, le 12 octobre 2023, les soumissions suivantes ont été déposées ;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (AVANT TAXES)
Construction Hébert & Hébert Inc.	389 041,09 \$
Entreprises Philippe Denis Inc.	313 666,00 \$
Gestion BGC Inc.	365 713,00 \$

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'analyse des soumissions et la recommandation de M. Éric Leblanc, architecte, de la firme Casa Architecture en date du 13 octobre 2023 ;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie octroie le contrat pour le réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Entreprises Philippe Denis Inc. pour un montant de 313 666,00 \$ avant taxes, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat ;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général ou en son absence, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tous les documents relatifs au contrat ;
- Que l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

085RSE-1023

3.5 Soumission - Qualinet - Décontamination 401 rue Saint-Michel

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la soumission de Qualinet au montant de 8 013.73\$ plus taxes pour la décontamination du 401 rue Saint-Michel.

Adoptée par les conseillers présents

086RSE-1023

3.6 Modification - Construction d'un pavillon d'accueil - Parc Municipal

CONSIDÉRANT QU' à la suite du début des travaux sur le bâtiment, certaines lacunes ont été décelées sur la structure et la fondation qui devaient être conservées ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la visite de chantier effectuée le 17 octobre 2023, la firme Casa Architecture recommande la démolition complète des parties qui devaient être conservées ;

CONSIDÉRANT QUE ce changement entraînera des déboursés supplémentaires de l'ordre de 23 360\$ plus taxes

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise un déboursé supplémentaire de 23 360\$ plus taxes à Construction Hébert et Hébert Inc. pour la reconstruction complète de la partie devant être démolie.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



087RSE-1023

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

3.7 Annulation de la résolution 293RS-1023

CONSIDÉRANT QU' une résolution portant le numéro 293RS-1023 ai été adoptée le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU' afin de faciliter le paiement des intérêts sur les règlements d'emprunt, une résolution aurait dû être adoptée pour chaque règlements d'emprunt distinctif;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que la présente résolution annule la résolution 293RS-1023 en séance ordinaire le 10 octobre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

088RSE-1023

3.8 Emprunt temporaire 10RG-0823

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie souhaite emprunter par emprunt temporaire un montant total de 2 329 425\$:

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
10RG-0823 – Règlement décrétant une dépense de 2 329 425\$ et un emprunt de 2 329 425\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre	2 329 425\$

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit
- Qu'un emprunt temporaire au montant de 2 329 425 \$ prévu au règlements d'emprunt numéro 10RG-0823 soit réalisé auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.
- Que l'emprunt temporaire soit signé par monsieur Martin Héroux, maire et monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée par les conseillers présents



089RSE-1023

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

3.9 Emprunt temporaire 04RG-0423

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie souhaite emprunter par emprunt temporaire un montant total de 1 943 097.42\$:

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
04RG-0423 - Prévoyant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et de services pour le Parc Municipal, incluant le branchement aux services municipaux, et décrétant une dépense de 1 943 097,42\$ à cette fin	1 943 097.42\$

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit
- Qu'un emprunt temporaire au montant de 1 943 097.42 \$ prévu au règlements d'emprunt numéro 04RG-0423 soit réalisé auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.
- Que l'emprunt temporaire soit signé par monsieur Martin Héroux, maire et monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée par les conseillers présents

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

Adoptée par les conseillers présents

090RSE-1023

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à 20h20.

Adoptée par les conseillers présents


Martin Héroux
maire


Mathieu Robillard
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émérie-de-l'Énergie